

Conditions générales de séjour de location saisonnière

Oustaou de Parpaïoun & Le Chalet de Louise

Article 1

Les présentes conditions générales du séjour de location saisonnière ont pour objet de définir les conditions de la location des logements par le propriétaire au(x) locataire(s) pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2 - Durée du séjour

Le locataire signataire du contrat/mail conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Réservations

La disponibilité de la location sera à confirmer par le propriétaire. Le nombre de personnes occupant le logement ainsi que l'identité du loueur sera à préciser lors de la demande de réservation (l'usage de la location sera limité aux personnes présentes lors de l'état des lieux entrant et ne devra excéder ce nombre pour des raisons d'assurance).

Il est possible de recevoir ponctuellement des invités si cela ne dépasse pas le nombre de 6 ou 7 personnes en tout dans le logement à l'Oustaou de Parpaïoun, ces derniers ne peuvent pas y rester pour la nuit.

Concernant le Chalet de Louise, le nombre maximal autorisé est de 7 personnes, adultes, enfants et bébé confondus. Des frais pour accès aux jacuzzis et à la piscine sont à régler au camping pour des invités ponctuels (voir sur place tarifs en vigueur).

Article 4 - Conclusion de la location

La réservation devient effective dès lors que le locataire majeur aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location ou sa totalité. Cet acompte sera conservé même en cas d'annulation du séjour par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Pour les entreprises, il est possible que la personne qui réserve ne soit pas présente lors de l'arrivée, dans ce cas merci de le stipuler et de nommer les personnes qui séjourneront sur place.

Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Le prix de la location s'entend toutes charges comprises (charges eau/électricité/chauffage, wifi, mise à disposition du linge de maison). Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la réservation.

Il appartient au locataire d'apprécier avant la réservation si le prix lui convient.

Pour le Chalet de Louise au camping, une taxe de séjour par personne de + de 18 ans et par nuit vous sera demandé selon le tarif en vigueur lors de la réservation ainsi qu'une taxe Eco-participation. (Tarifs 2026 : taxe de séjour 0,86euros/personne de + 18ans/nuit et taxe éco participation 0,34euros personne de + 18ans/nuit soit 1, 20 euros/personne de plus de 18 ans/nuit)

Pour l'Oustaou de Parpaïoun, une taxe de séjour de 1,30euros/personne de +de 18ans/nuit vous sera demandé.

Article 5 - Absence de rétractation

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L. 121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 6 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par mail au propriétaire.

Pour l'Oustaou de Parpaïoun

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis par le propriétaire.
- Remboursement intégral pour les annulations effectuées dans les 48 heures suivant la réservation, si la date d'arrivée intervient dans 14 jours ou plus.
- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander ou conserver le solde du montant du séjour
- Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander ou conserver 50% du solde du montant du séjour.
- Remboursement à hauteur de 50% pour les annulations effectuées au moins 7 jours avant la date d'arrivée, pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date d'arrivée.
- Aucun remboursement pour les annulations effectuées dans les / jours précédant la date d'arrivée, pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date d'arrivée

Pour Le Chalet de Louise

- Si annulation 30 jours et plus avant la date de début de séjour, 80 € sera conservé pour les séjours d'une à 5 nuits, et 30% du montant total pour les séjours à partir de 6 nuits.
- Si annulation 30 jours et moins avant la date de début de séjour : 100 % du montant du séjour sera conservé et la somme devra être payé en totalité s'il n'y a eu que des acomptes, et donne lieu à aucun remboursement à moins de trouver une famille, amis, vous remplaçant.

Pour l'Oustaou de Parpaïoun & Le Chalet de Louise

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur la réservation, le présent contrat/mail devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

1. Si le séjour est écourté

Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Seule, la raison de catastrophe sanitaire telle que la COVID-19 (en cas de confinement, d'interdiction de déplacement, de positivité au COVID-19 ou cas contact), donnera lieu à un remboursement de l'acompte déjà versé et il n'y aura pas de pénalité d'annulation (le locataire doit expressément prévenir dès qu'il en a connaissance et fournir un justificatif nominatif).

Article 7 - Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées au titre de l'acompte.

- si cette annulation est due au seul fait du propriétaire, une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date
- en cas d'annulation de force majeure (catastrophe naturelle, catastrophe sanitaire avec positivité au COVID-19 ou cas contact ou encore interdiction de louer par arrêté préfectoral, dégradations par les précédents occupants, ..), aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 8 - Arrivée / Départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée lors des différents échanges effectués par mail lors de la confirmation de la réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Le locataire doit rendre également l'hébergement le jour précisé et au maximum pour 11h00 pour l'Oustaou de Parpaïoun et 10h00 pour le Chalet de Louise

Article 9 - Règlement du solde si acomptes

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux en espèces, virement bancaire ou WERO, au nom du locataire qui a effectué la réservation si cela n'a pas encore été fait avant l'arrivée.

Article 10 - Etat des lieux

Le logement est loué meublé et équipé tel qu'il est dans l'état descriptif et lors de la signature de l'état des lieux entrant. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location, le ménage de fin de séjour est assuré par le propriétaire.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation relative à l'état des lieux et descriptifs survenue plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur ou de sa famille.

Dans les 24 heures (jours ouvrables) suivant la fin de la location, le propriétaire procédera à l'état de lieux de sortie et notifiera au locataire, si tel est le cas, par lettre recommandée avec accusé de réception tout constat de dégradation.

Article 11 - Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire à l'Oustaou de Parpaïoun, un dépôt de garantie de 500euros par chèque ou virement bancaire est demandé par le propriétaire. En cas de défaut de versement, l'entrée dans les lieux ne sera pas acceptée.

Il sera restitué dans les 7 jours qui suivent la fin de la location si aucun dommage n'est constaté dans les 24 heures suivant le départ des locataires

Dans le cas contraire, le locataire assumera, en plus des frais de location, tout dégât causé à la location, ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré, et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couettes rendues sales, murs peints, plafonds, vitres, rideaux, literies ...

Le locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence.

Article 12 - Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Des horaires indiqués dans les livrets d'accueils sont à respecter. Les enfants sont sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou personnes les accompagnant.

Article 13 - Capacité

Les présentes conditions sont établies pour une capacité maximum de 4 personnes à l'**Oustaou de Parpaïoun** et 7 personnes maximum pour le Chalet de Louise, qui ne peuvent en aucun cas être dépassées. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou demandé 40 euros en sus pour chaque personne en plus par nuitée à l'Oustaou de Parpaïoun.

Pour le Chalet de Louise, la capacité maximum est de 7 couchages, si votre réservation a été effectuée pour moins de 7 personnes, vous pouvez, en cours de séjour, ajouter des personnes, toujours en respectant la capacité de 7 personnes maximum. Des frais de taxes de séjour pour les personnes de plus de 18 ans vous seront demandés pour l'ajout.

Article 14 - Animaux

Sous réserve d'acceptation, les chiens et les chats sont admis au maximum de 2. Pour les chiens, le propriétaire se réserve le droit de refuser si la taille ou la catégorie du chien risque de causer des dommages au lieu. Un montant de 40 euros par animal est à compter en plus à l'Oustaou de Parpaïoun.

Pour le Chalet de Louise, les animaux sont acceptés au maximum de 2 également, et le loueur devra s'acquitter d'un montant de euros/animal/nuitée lors de son arrivée.

Article 15 - Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature ou une responsabilité civile pour ces différents risques. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs. Le locataire a l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, le jardin, ses dépendances ou accessoires.

Article 16 - Visite des locaux

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Article 17 - Tabac

Il est formellement interdit de fumer dans les logements (des cendriers sont disponibles à l'extérieur). Un détecteur en cas de fumée ou d'incendie est installé dans les locations.

Article 18- Litiges

Les éventuelles réclamations concernant le bien loué devront être formulées dans les 48 heures qui suivent l'entrée dans les lieux par lettre recommandée adressée au propriétaire, accompagnée de justificatifs. Une fois ce délai de 48 heures passé, les réclamations ne pourront être prises en considération.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Draguignan est seul compétent.